OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEMANDE D'AUTORISATION DE
REALISATION D'UN ENTREPOT
LOGISTIQUE ALIMENTAIRE
INTERNATIONAL ITM LAI SUR LA
COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- > OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES
- > PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
- > CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS MOTIVE
- > PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS ANNEXES
- > REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Hors	Avis de l'autorité environnementale DREAL	Dringingur	Autros
Registre	AVIS de l'autorité environnementale DREAL	Principaux thèmes	Autres liens
rtogiotio		unomoo	
AVIS DREAL	L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple et ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement .L'avis n'est donc ni favorable ,ni défavorable au projet . → les servitudes sont bien identifiées → le dossier analyse façon correcte l'état initial de la zone d'étude → les solutions retenues quand aux dimensions du bâtiment visent a favoriser l'insertion afin de limiter l'impact visuel sur le paysage → locaux techniques semi-enterrés afin d'augmenter les surfaces enherbées → réalisation de noues végétalisées pour la collecte des eaux → l'organisation des plantations → une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est en cours de constitution . → le système de stockage en grande hauteur → les fluides frigorifiques → les eaux usées sanitaires raccordées au réseau d'assainissement → les eaux pluviales dirigées vers une cuve de récupération → les eaux pluviales de surface des parkings collectées vers les noues d'infiltration . → l'émergence du bruit provenant du site sera maintenue dans les limites règlementaires → les déchets sont principalement des déchets d'emballage → création d'hibernaculums → plantations favorables à la petite faune → étude des parcelles compensatoires → étude des risques dont le principal est l'incendie → PLU modifié pour permettre l'implantation de bâtiments de grande hauteur → les mesures décrites dans l'étude d'impact permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des	Faune Flore Eaux ICPE Déchets Bruit Visuel Rejets eaux Pollution Fluides PLU Compens er Stockage Incendie	évoqués
	normes environnementales .		
Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
1	Madame Nadine ESCOFFIER Société GTS travaux géotechniques et de sécurisation basée à St Priest et filiale du groupe NGE	Enquête publique	
	→ souhaitait comprendre le rôle et le travail du Commissaire - Enquêteur dans la démarche du projet (rapport d'enquête ,avis motivé) .		
	Réponse du Commissaire Enquêteur : Merci de votre visite et j'espère que mes explications vous auront été satisfaisante .		
		l	page 2c

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Observation	Avis des communes concernées	Principaux	Autres
du registre	Délibération du Conseil Municipal Commune de Satolas et Bonce	thèmes	liens
			évoqués
Hors	Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la	Enquête	ICPE
	demande d'autorisation présentée par la Société ITM et souhaite	publique	Personnel
Reçu pièce	qu'en cas de recrutement de personnel, les habitants des		Circulation
Jointe à E.	communes limitrophes soient prioritaires et que les normes de		
mail	sécurité soient respectées .Le flux supplémentaire des camions		
Le 09/06/16	doit être pris en considération .		
	Monsieur le Maire souhaite le raccordement de la zone de		
	Chesnes à la VP5 .Cette voirie aurait du sens y compris pour ce		
	nouvel équipement.		

Observations du Commissaire Enquêteur :

- * Je prends note de vos observations et je souhaite que vous soyez entendus et exaucés par les responsables de la Société ITM .
- * Les flux de circulation supplémentaires sont bien pris en compte , notamment par le sens de la rotation des camions . La fonction de cette base logistique est de réduire les mouvements des camions par des liaisons directes fournisseurs / surfaces de vente → gestion logistique en Cross docking
- * La voirie qui vous intéresse n'entre pas dans le champ de cette enquête ICPE.

Observation	Avis des communes concernées	Principaux	Autres
du registre	Délibération du Conseil Municipal Commune de Saint Quentin	thèmes	liens
	Fallavier		évoqués
Hors	Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la	Enquête	ICPE
	demande d'autorisation présentée par la Société ITM sous réserve	publique	Faune
Reçu pièce	de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce		Flore
Jointe à E.	type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures		Dangers
mail	compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers		
Le 09/06/16			

Observations du Commissaire Enquêteur :

- * Je réitère la demande que je présente auprès de la Société ITM et des responsables du site ,à savoir :
- → respect des volumes et des masses stockés ,respect des conditions de stockage et de cloisonnement .
- → Mise en place d'un POI et la formation correspondante du personnel avec essais et mise en situation .
- → Mise en place des zones de compensation et d'adaptation des espèces menacées concernées .

OBSERVATIONS GENERALES

- * La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de réalisation d'un entrepôt alimentaire, conduisent aux observations suivantes :
- → Les publications légales ont été effectuées conformément à la règlementation
- → Les affichages ont été réalisés sur les affichages municipaux des communes pendant toute la durée de l' Enquête publique ainsi que sur le site prévu pour la réalisation du projet .
- → Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre.
- → Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités
- → la modification ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres .
- → Il n'y a pas d'effet sur la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels .
- → Les personnes publiques associées ainsi que le public ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté .
- → Le site retenu présente l'apparence d'une ancienne carrière en friche avec ,quelques décharges sauvages dispersées ,des taillis de ronces et des arbres et une terre agricole inculte et dégradée .
- → Des pylônes ERDF sont implantés à la pointe Ouest ainsi qu'un ouvrage de rétention d'eau .
- → Quelques différences de niveaux sont présentes dues à des excavations aléatoires et à des merlons de protection tant sur le pourtour que sur les chemins d'accès .
- → Le site est facilement accessible depuis les RD 1006 et 124 et il est relativement éloigné des habitations à l'exception d'une aire de séjour des gens du voyage et de quelques entreprises .
- → Le site est totalement invisible depuis l'autoroute A43 du fait du merlon présent en bordure et qui sera maintenu .D'ailleurs ,ce merlon servira de refuge à la petite faune car il pourra être aménagé en herbinaculums .
- → Le bruit résiduel que l'on peut entendre en bordure du site est celui de la circulation sur les RD 124 et 1006 .Le bruit de circulation sur l'A43 n'est pas perceptible (pour mon audition !).
- → Il n'y a pas de survol direct des avions en trajectoire de décollage ou d'atterrissage de Lyon St Exupéry (ce qui n'est pas le cas pour le centre village de St Quentin Fallavier).

OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE

* Pour information :

Code de l'Environnement, enquête publique articles L123-15 et R123-19:

→ le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis . Il doit prendre position à toutes les observations formulées par le public .

3 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE ouvert le 04 mai 2106

3 - 1 - première permanence le 04 mai 2016 de 9h à 12h

- → aucune observation écrite ou orale du public n'a été portée sur le registre d'enquête
- 3 2 deuxième permanence le 13 mai 2016 de 14h à 17h
- → aucune observation écrite ou orale du public n'a été portée sur le registre d'enquête
- 3 3 troisième permanence le 20 mai 2016 de 9h à 12h
- → aucune observation écrite n'a été portée sur le registre d'enquête
- → une visite : Mme Bénédicte GUILLEUX ITM LAI
- 3 4 quatrième permanence le 26 mai 2016 de 9h à 12h
- → aucune observation écrite ou orale du public n'a été portée sur le registre d'enquête
- 3 5 cinquième permanence le 03 juin 2016 de 14h à 17h
- → une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête
- → une visite de Mme Nadine ESCOFFIER de la Société GTS souhaitant connaître la fonction du Commissaire Enquêteur

4 - COURRIERS

- * reçu le 06/06/2016 un dossier complémentaire TEREO concernant la capture des crapauds Calamite afin de les sauvegarder et les transférer avant les travaux.
- * reçu les 09 et 10 juin 2016 par pièce jointe à Email les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Satolas et Bonce ainsi que de Saint Quentin Fallavier

5 - REMISE DU PV DE SYNTHESE

* le 10/06/2016 à 10h30 ,j'ai remis le PV de Synthèse des observations à Mme B.GUILLEUX en mairie de St Quentin Fallavier.

6 - VISITE DES ENTREPOTS DE MIRIBEL ET D'HEYRIEUX

- 6 1 1 visite de l'entrepôt ITM LAI de Miribel le 22 mai 2016 de 10h45 à 12h15
- → présentation de la plateforme et visite par M^r J.P CARTON Directeur
- 6 1 2 visite de l'entrepôt ITM LAI d'Heyrieux le 20 mai 2016 de 14h à 15h30
- → présentation de la plateforme et visite avec Mr Didier VANHOTTE Directeur

 Lors de mes visites sur les sites de Miribel et d' Heyrieux ,j'ai rencontré les Directeurs

 de ces sites .lls m'ont permis la visite des entrepôts .J'ai observé leur parfaite connaissance

 des locaux ,une grande compétence professionnelle et des relations cordiales envers

 leurs collaborateurs .Je n'ai donc aucun doute pour la qualité ,la rapidité et leur compétence

 pour mettre en œuvre un POI et initier les formations indispensables dans les domaines

 de la sécurité ,des interventions et du respect du règlement d'établissement .







la cellule " froid " négatif " est stoppée

6 - VISITE DES ENTREPOTS DE MIRIBEL ET D'HEYRIEUX

* toutes les photos ont été prises dans l'entrepôt d'Heyrieux



cellule de séchage des palettes



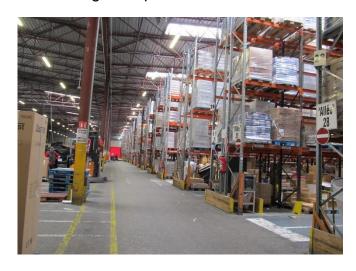
palettes préparées pour l'expédition



anciennes "box" froid négatif



stockage des palettes "filmées"



aucune obstruction sur les voies de passage



gestion des déchets en retour des points de vente

6 - VISITE DES ENTREPOTS DE MIRIBEL ET D'HEYRIEUX

* toutes les photos ont été prises dans l'entrepôt d'Heyrieux





stock des chariots de préparation

stock des liquides (eaux ,lait ,bières)

- * le site d'Heyrieux prépare 16 000 000 de colis par an (16 x 10⁶)
- * un camion charge environ 33 palettes de 1500 à 1800 colis .
- * un colis pèse 11 kg en moyenne.
- * les deux sites se partagent l'approvisionnement des surfaces de vente de la région Rhône Alpes .Cette région sera étendue à la grande région RAA (Rhône Alpes Auvergne) .Un seul entrepôt assurera l'approvisionnement .

7 - CHOIX DECISIONNEL DU SITE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

- * Des études avec un cabinet spécialisé, en coopération avec une Université ont fait apparaître la nécessité de revoir les implantations logistiques actuelles, afin:
- → de les rapprocher des barycentres des points de vente desservis pour réduire les distances
- → de mieux remplir les remorques et éviter des tournées trop longues et favoriser sur un même site la mixité d'un même chargement par le traitement du sec ,du frais et du gel .
- → de diminuer les coûts de gestion par des bases plus importantes et situées sur les grands axes routiers en retrait des surfaces d'habitation .
- → de mutualiser certains coûts logistiques (gardiennage ,administration ,maintenance, gestion, personnel)
 page 8c

7 - CHOIX DECISIONNEL DU SITE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

- → de diminuer les coûts d'entretien et de maintenance avec des outils logistiques modernes et des bâtiments ayant la HQE (haute qualité environnementale) et des équipements frigorifiques actuels .
- → de travailler avec un outil logistique répondant aux exigences légales et règlementaires des ICPE .

pour la région Auvergne Alpes Rhône ,il est évident que le barycentre des points de vente est situé à Lyon ,proche des voies de communication et éloigné de la ville .

- → ITM aurait souhaité être proche des sites existants (Miribel ,Reyrieux) afin de favoriser la reprise du personnel en place. Le refus des élus locaux ainsi que le SCOT défavorable ont contraint à choisir un autre lieu et cela après deux années de recherche. La SARA lançant un appel à projet pour le site de Campanos ,la Société ITM a examiné le CDC du site. Ce refus aura provoqué des plans sociaux consécutifs à la fermeture des 2 sites.
- → les études d'impact sur la faune et la flore ont été confiées à TEREO en 2013.
- → le profil du terrain non rectangulaire a nécessité une recherche architecturale pour s'adapter aux contraintes du CDC qui exige un alignement sur les voies et un traitement architecturé des façades .Le règlement du PLU modifié sur la zone a permis d'adapter les hauteurs des bâtiments et de les surbaisser .Le SCOT admet les zones "logistiques".
- → la présence d'une ancienne carrière remblayée en décharge sauvage ,ainsi que le sous-sol ajoutent une forte contrainte de résistance à la pression .Le bâtiment devra être porté sur pieux et la dalle capable de reprendre des efforts élevés .Les murs coupe feu de grande hauteur (jusqu'à 32 m pour le transstockeur) devront rester en place en cas de sinistre .
- → les contraintes environnementales sont aussi très fortes et renforcées par la législation liée aux ICPN ainsi que la protection des espèces protégées .Le site est hors des ZNIEFF, ECB ,périmètres de captages ,et autres espaces sensibles ... page 9c

- 1 → que le dossier présenté par le Maître d'œuvre est conforme à la législation et à la règlementation des ICPE .
- 2 > que les publicités et les publications légales ont été réalisées dans les délais
- 3 → que les personnes publiques associées ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté.
- 4 → que les études pour la protection de la nature ont été réalisées et qu'un dossier CNPN a été déposé .
- 5 → que la population a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre d'enquête
- 6 → que la demande de réalisation de l'entrepôt alimentaire est conforme à la législation
- 7 → que l'ensemble du vocabulaire est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés
- 8 > que la demande n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales ou intercommunales
- 9 -> que la déclaration ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres
- 10 → que la population ne s'oppose pas sous forme collective aux orientations générales proposées dans le cadre de cette demande et qu'aucune sollicitation individuelle n'a été formulée
- 11 → que le choix décisionnel d'implantation sur le site proposé correspond à un bon choix économique, technique et environnemental.
- 12 -> que le site retenu n'est pas en conflit d'usage et qu'il sera valorisé et sécurisé
- 13 → qu'aucun risque de nuisance avéré et / ou dissimulé n'est créé.
- 14 → que le projet s'inscrit dans la cohérence territoriale, intercommunautaire et respecte les orientations de l'occupation des sols (SCoT, PADD, PLU, etc..).
- 15 → la CAPI est initiatrice et favorable au projet .
- 16 → le projet est conforme au règlement du PLU pour la zone concernée indicée AUia
 CAPI = communauté des communes des Portes de l'Isère

- 17 →que le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000
- 18 -> que l'environnement est principalement marqué par les activités logistiques et industrielles
- 19 → que le site ne fait pas partie d'un Plan de Protection de l'Air
- 20 > que les habitations les plus proches sont situées à environ 100 m du projet
- 21 -> que le site n'est pas situé en zone inondable d'après le plan de zonage du PPRN inondation
- 22 -> que le site n'est pas dans le périmètre d'étude des PPR Technologiques
- 23 -> qu'aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse le site.
- 24 > que les mesures compensatoires de protection des espèces protégées sont proposées .
- 25 → que le site est hors des périmètres de captage des eaux potables
- 26 -> que le projet est hors d'un EBC ainsi que de la trame verte et bleue.
- 27 -> que le site n'est pas inscrit dans l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)
- 28 -> que site est hors des servitudes d'utilités publiques.
- 29 → que le projet est adapté à la surface aménageable par la SARA et accepté par les collectivités locales et intégrable à son positionnement dans la zone d'activités de Chesnes.
- 30 > qu'il n'y a pas de desserte SNCF car le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire.
- 31 → que l'inventaire flore et faune est très bien étudié et documenté dans le dossier DAE
- 32 -> qu'aucun mammifère protégé hors chiroptères n'a été contacté sur le site.
- 33 → qu'à l'exception de la couleuvre verte et jaune , aucune autre espèce de reptile n'a été revélée ni mentionnée dans l'étude du site .
- 34 → que les hibernaculums présentent une solution intéressante pour la protection de ces animaux. Les petits mammifères profiteront de ces opportunités .
- 35 → que 5 espèces de chiroptères ne trouvent pas d'habitat favorable sur la zone d'étude restreinte . L'éclairage peut perturber les chiroptères car il focalise la présence des insectes. nocturnes sous et autour des lampes .
- 36 → qu'aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée

- 37 → que l'azuré du serpollet est le seul insecte protégé sur le site et que des espaces de compensation sont proposés à l'étude . Est-il réellement indispensable de faire une recherche ADN des différentes fourmis présentes sur les zones de compensation afin d'en vérifier leur adaptabilité à d'autres biotopes ? .
- 38 → que l'activité logistique n'apporte pas de valeur ajoutée aux produits stockés ,à l'exception du mûrissement des bananes .
- 39 → que le gestionnaire de l'entrepôt devra respecter scrupuleusement la gestion maximale des stocks autorisés . Tout dépassement d'une ou n valeur du volume ou n valeur de la masse des produits stockés pourra provoquer un dépassement des dangers potentiels et non maîtrisables .
- 40 → que le stockage des produits hors ceux des nomenclatures présentées dans le dossier du projet sera interdit.
- 41 → que dans 93 % des cas d'incendie ,30 têtes de sprinklers ont suffi pour maîtriser l'incendie
- 42 → qu'il convient d'ajouter au coût initial du projet le coût des canons à eau et des rideaux d'eau ainsi que le coût des réserves d'eau supplémentaires afin d'assurer un débit d'eau de 360 m³ pendant 2 heures .
- 43 → qu'une réserve d'eau de deux cuves de 1100 m³ devra permettre d'obtenir une autonomie conforme à la règlementation "incendie " du Sprinklage
- 44 → <u>Le risque" incendie" a bien été pris en compte avec des moyens de prévention</u>
 <u>et de secours adaptés</u>
- 45 → que la quasi- totalité des échantillons prélevés sont exempts d'une problématique majeure de pollution des sols du site en l'état actuel des lieux .
- 46 → que les eaux pluviales recueillies des toitures seront dirigées vers une cuve de récupération de 1200 m³. Cette réserve sera utilisée pour le lavage des PL.
- 47 → que le sous-sol est essentiellement composé de graviers . Aucune roche d'appui n'est présente et cette géologie contraint à limiter la charge des ouvrages . page 12c

- 48 → que sur les sites de Miribel et de Reyrieux , j'ai pu observer les structures des bâtiments et les ossatures métalliques des racks de stockage avec les mises à la terre ,le risque "foudre" est réduit ,la structure métallique agissant comme une cage de Faraday .
- 49 → que sur le site ,il n'y aura pas d'aéroréfrigérant avec évaporation d'eau ,donc pas de risque de prolifération de bactéries type Legionella
- 50 → que le CO2 utilisé pour réaliser le froid positif est un fluide naturel , disponible ,non corrosif mais nocif à forte concentration ,non inflammable .
- 51 → que l'ammoniac NH3 utilisé pour obtenir le froid négatif une odeur très âcre .Il est nocif par inhalation . Le mélange air-ammoniac s'enflamme et explose violemment . Le NH3 est corrosif pour les tuyauteries en cuivre
- 52 → Les climatisateurs installés dans les bureaux sont chargés en gaz R410 A peu nocif permettant ainsi d'effectuer la maintenance sur place .
 C'est un gaz à effet de serre puissant .
- 53 → Lors des visites des deux entrepôts ,j'ai pu constater que les locaux de charge des batteries étaient vastes et très bien ventilés .Le risque d'explosion dû à l'hydrogène est très réduit .
- 54 → que le phénomène dangereux principal pris en compte lors des scénarii envisagés est l'incendie généralisé à l'ensemble d'une cellule puis ,sans intervention extérieure et sans mesures spécifiques , une possible propagation aux cellules attenantes
- 55 → que la stabilité des murs coupe-feu 2 heures est garantie par leur mode de conception et de construction .Le mur auto-stable est conçu pour rester coupe-feu même s'il y a effondrement complet de la charpente de la cellule en feu .
- 56 → que l'effondrement de la structure rackée diminuera la hauteur des flammes qui est généralement estimée à 3 fois la hauteur des produits en feu .Cela a pour effet d'éteindre la combustion par absence d'oxygène du feu .La pulvérisation des sprinklers sous très haute pression permet une extinction renforcée . page 13c

- 57 → qu'un incendie des bombes aérosols donnerait lieu à l'apparition d'un mur de feu de hauteur égale à la hauteur maximale de stockage surmontée de 10 mètres .
- 58 → qu'en cas d'incendie d'un PL, le stationnement des PL ne sera pas autorisé sur les 6 emplacements les plus au Nord afin de ne pas atteindre la RD 1006 .
- 59 → que les effets létaux pourraient sortir en Sud Est du site et les effets irréversibles atteindre la RD 124 , il n'y aura pas d'installations à ≤ 10 m de la zone du parking .
- 60 → que les passerelles seront maintenues au niveau des souffleries du froid afin de faciliter les accès de maintenance et les interventions incendie.
- 62 > que toute détection déclenchera une alarme avec report immédiat au poste de garde
- 63 → que le respect de l'ensemble de ces conditions doit limiter les risques et les propagations des effets .
- 64 -> que les allées et venues des camions de livraison seront de 300 à 350 camions / jour
- 65 → qu'un véhicule GNL assure une diminution de 80 % de NOX et 14 % de CO₂
- 66 → que la mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation identique sont définies et règlementées .
- 67 → que les réponses fournies par le Maître d'Ouvrage ont été rendues dans les délais règlementaires et qu'elles sont satisfaisantes .
- 68 → que le projet ne pouvant être réalisé à proximité des entrepôts de Miribel et

 de Reyrieux aura contraint ITM LAI à provoquer la fermeture et l'éloignement

 préjudiciable aux salariés qui subiront de fait un plan social.
- 69 → que les Conseils Municipaux des Communes de Saint Quentin Fallavier , Satolas et Bonce ont délibéré et donné un avis favorable au projet avec réserves
- 70 → que le Conseil Municipal de Chamagnieux n'a pas donné de réponse et celui de La Verpillière n'a pas souhaité délibérer.

CONSIDERANT suite au Mémoire de réponse de ITM LAI

- 71 → qu'un cahier des clauses techniques et particulières Lot «Froid Industriel » est rédigé à l'attention du contractant IDEC et que celui-ci devra le respecter .Ce CDC comprend un descriptif très complet ,la normalisation en vigueur et les objectifs "performantiels" à atteindre .
- 72 → que les zones compensatoires propres à accueillir l'espèce (fourmi +plante) sont situées sur le site du captage de la Ronta (13.3 ha).
- 73 → que des zones de reproduction du crapaud calamite et du triton palmé sont présentes et fonctionnelles depuis fin mai 2016 sur une parcelle de 3 ha au nord de la RD1006.
- 74 → qu'avec 7 hibernaculum d'une surface de 2 à 3 m³ par appareil ,la capacité d'accueil sur le site semble suffisante .
- 75 → que le Maître d'ouvrage prend en compte la lutte anti-moustiques .
- 77 -> que les sites de Miribel et de Reyrieux ont une trentaine d'années de fonctionnement
- 78 → que le projet du site de Saint Quentin Fallavier sera réalisé en HQE ,adapté aux nouvelles technologies d'économie d'énergie .
- 79 → que le Bureau d'études précise qu'en cas d'effondrement d'un rack ,les antennes Sprinkler sont supposées devoir rester en place .Le BE fournit une explication technique des raccordements des sprinklers sur les réseaux d'alimentation .
- 80 → que la voirie de circulation extérieure sera équipée de luminaires à détection de présence .Les façades du bâtiment ne seront pas éclairées à l'exception des N°des quais .
- 81 → que le bassin de rétention situé hors du périmètre du site est utilisé dans le cadre de la rétention des eaux pluviales de l'autoroute.
- 82 → que le projet devra être porteur d'emplois pour les communes limitrophes et être à même de proposer des emplois aux salariés de Miribel et de Reyrieux .

→ Notation: en bleu les points positifs (P) → 67

: en rouge les points négatifs (N) → 15

Considérant qu'en terme de bilan , la somme des points positifs est très supérieure en nombre et en valeur à la somme des points négatifs , (∑ P >> ∑ N) → 67 P contre 15 N

Je donne un avis FAVORABLE

à la demande d'autorisation de la réalisation d'un entrepôt de logistique alimentaire international Logistique Alimentaire International ITM LAI sur la Commune de Saint Quentin Fallavier

moyennant deux réserves :

<u>1 ère réserve</u> : respect des volumes et des masses stockés , respect des conditions de stockage et de cloisonnement .

2 ème réserve : Mise en place des zones de compensation et d'adaptation des espèces menacées concernées .

Fait à Eybens le 28 juin 2016

Le Commissaire Enquêteur Daniel TARTARIN



LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

affichage place de la mairie

affichage sur le site RD 1106





LES PUBLICATIONS LEGALES

affiches de Grenoble



L'ARRETE PREFECTORAL



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

N°DDPP-ENV-2016-04-04

Le Préfet de l'isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre le, titre II, chapitre III et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement);

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », modifiée

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code

VU la demande, ainsi que l'étude d'impact, l'étude des dangers et les plans des lieux, présentés le 22 juillet 2015 par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (LAI) afin d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique de stockage et de préparation située route de SATOLAS ET BONCE, Les Granges – ZAE de Campanos sur la commune de SAINT-GUENTIN-FALLAVIER (39070);

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, en date du 22 octobre 2015 précisant que le dossier peut être mie à l'enquête publique ;

VU la décision du 17 décembre 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné le commissaire-anquêteur tifulaire et son suppléant ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2016, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère, afin d'assurer l'information du public;

L'ORDONNANCE DU TA GRENOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

17 décembre 2015

N° E15000354/38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 27 novembre 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale pour l'exploitation d'une plateforme logistique de stockage et de préparation sur la commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER (Isère);

VU le code de l'environnement ;

- ARTICLE 1 : Monsieur Daniel TARTARIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur
- ARTICLE 2 : Madame Liliane PESQUET-URVOAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus
- ARTICLE 3:Le directeur d'ITM logistique alimentaire internationale versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.
- ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 5:La présente décision scra notifiée au préfet de l'Isère, à Monsieur Daniel TARTARIN, à Madame Liliane PESQUET-URVOAS, au directeur d'ITM logistique alimentaire internationale et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2015

DOSSIER CNPN



Dossier CNPN ITM IMMO LOG Rédacteurs : - Jérémie HAHN - Michael SOL

ZAE Campanos DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE LA DREAL



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale Préfet de région

Demande d'autorisation de réalisation d'un entrepôt logistique présentée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale LAI Sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (ISERE)

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement

vis P n° 2015-2284 émis le nº65

1 9 JAN. 2016

www.gen-tereo.fr

218 voie A. Bergès - 73800 Sainte Hélène du Lac Tél. 04 79 84 30 44

OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

4 empermanouce 9° 12' le 26 mai 7016
& alicure of servation orale
* aucune observation écrité
Λ .
Daniel TARTARIN Fin de la permaneuro
a 12
·
Viole-2006 12 de 2620 2016 12 de
* interpermanere du 26 mai 2016 12 au 03 juin 2016 14'
LE COMMISSAIRE ENQUETEUR all come observation écorte
Daniel TARTARIN ducus observation avalle
January 1
tree + lossis as a 144 - 17h
500 et dernière par maneura 14° à 17h
Nadine ESCOFFIFE Ste GTS Pravaux gosterfagion
Nadme ESCOFFIER Ste GTS Travaux gesticknops et de securité basé à ST Priesi et filiale
du groupe NG-E
Merci de Votre arail et de n'avair permis de Comprendre votre d'emache et votre fonction. Bonne continuation. Bien Cordialement faudier Smaller
Comprendie votre demarke est votre fonction.
Bonne continuation. Stander Smiller
Dien Corchatement 1 cur
LE COMMISSARE ENQUETEUR
Daniel TARTARIN
derniero permanenceto
Cleibre de l'Enquête
40

V Av.	ne offeration orale
A Inc	une obsentation ectile
L	E COMMISSAIRE ENQUETEUR
	Daniel TARTARIN Le refus por 84 10
	Le Ceporproi
ى قىس	permaneure 9º à 12 le 20/07/2016.
	Parameter J 471 Ce 20101/1818.
do Dies	a D. Madous Remodel GUILLEUS
0 0 1 1	Proposite Turnelity TOLAL Aug
104	- 136
10	e de modam Benedicti EVILLEUX Roperalle Jumabilir ITO LAI Ama 60 à 12 par compinent d'information
Sur	le projet du sité.
	a bally and
	LE COMMISSAIRE ENQUETEUR IL de Perneue
	Daniel TARTARIN
	Daniel Without The Control of the Co
	A vecus ante observation
	Ecute on orde
×	No fernancia du 20 mai 2016 au
2	6 mari 7016
	come observation orale
· alu	cure observation écrite.
	LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
	Daniel TARTARIN
	le 26/05/2016 à 8°45
	/

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE SAINT QUENTIN FALLAVIER ET SATOLAS ET BONCE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

St-Quentin

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délègué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.06.06.22

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement - ITM Logistique
Alimentaire Internationale (ITM LAI)

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) en vue d'exploiter une plateforme de stockage de produits de grande consommation, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique du 4 mai au 3 juin 2016 inclus. Ce projet fait l'objet d'un permis de construire.

Le groupement des Mousquetaires est un distributeur qui regroupe des entrepreneurs et chefs d'entreprise indépendants. Ils sont propriétaires de leurs points de vente et entièrement responsable de leur gestion. Actuellement, ils sont anviron 3 100.

La société ITM LAI possède 44 bases en France et exploite actuellement deux bases alimentaires dans l'Ain sur les communes de Miribel et de Reyrieux. ITM LAI souhaite réunir l'ensemble de ses installations (Ain + Miribel) sur un site unique. Le site choisi pour la mise en place des activités d'ITM LAI se situe sur la commune de Saint Quentin Fallavier en bordure de l'autoroute A43 et de la RD 1006, au lieu-dit Campanos sur un terrain de 17.2 hectares.

Ce site accueillera un entrepôt permettant le stockage de produits frais et surgelés et des produits de grande consommation, soil 68 000m² de bâtiments, 60 500m² de parkings et voiries et 44 000m² d'espaces verts.

- es murs séparatifs de la cellule transtockeur seront REI 120 et seront renforcés par présence de rideaux d'eau sur 5 niveaux.
- la présence de rideaux d'eau sur l'a fiveaux.

 Un mur d'écran REI 120 placé en façade ouest de la cellule Fruits/Fieurs/Légumes et un mur écran REI 240 de 8 mètres de haut placé en façade Est de la cellule transstockeur.

 Débit d'eau d'extinction d'un incendie de 360 m²/h pendant 2 h disponible sur site.

 Vannes d'arrêt implantées au niveau du réseau d'eaux pluviales.

 Recoupement des cellules et mise en place de 10 canons en toitures dans les cellules de grandes hauteurs,

 La présence du personnel garantira une détection précoce et une intervention immédiate en cas de début d'incendie.

 Une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel de l'établissement,

- l'établissement,
 Le personnel sera formé à la mise en œuvre du POI (Plan d'Opération Interne),
 Un gardien sera en permanence sur le sité,
 Les alarmes et défauts sur les installations de secours seront reportés vers le poste
 de gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage de produits de grande consommation présentée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016 Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016 identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-lmc11127-DE-1-1



DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE SAINT QUENTIN FALLAVIER ET SATOLAS ET BONCE



LE MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE EST JOINT EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

le 28 juin 2016

